



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/12/L.25
25 septembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Douzième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, CIVILS,
POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, Y COMPRIS
LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Colombie*, Cuba,
Équateur*, Égypte*, Guatemala*, Inde, Indonésie, Nicaragua, Nigéria,
Panama*, Philippines, République dominicaine*, Venezuela
(République bolivarienne du)*, Viet Nam* : projet de résolution**

**12/... Suivi de la dixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme
sur les répercussions de la crise économique et de la crise financière
mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif
des droits de l'homme**

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies,

*S'inspirant également de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la
Déclaration et du Programme d'action de Vienne,*

*Réaffirmant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont les
piliers solidaires sur lesquels repose le système des Nations Unies,*

* États non membres du Conseil des droits de l'homme.

Réaffirmant également que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés et qu'il faut les traiter de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a affirmé que le Conseil serait chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans aucune sorte de distinction, et aurait pour vocation notamment d'être un lieu de dialogue sur les questions thématiques relatives à tous les droits de l'homme, et que la promotion et la défense des droits de l'homme devaient être fondées sur les principes de la coopération et du dialogue authentique et tendre à renforcer l'aptitude des États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme dans l'intérêt de tous les êtres humains,

Rappelant également la résolution 63/303 de l'Assemblée générale, en date du 9 juillet 2009, dans laquelle l'Assemblée a entériné par consensus le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, tenue à New York du 24 au 30 juin 2009, et a reconnu que la gravité de la crise exigeait que des mesures de suivi soient prises d'urgence,

Rappelant en outre la résolution S-10/1 du Conseil, en date du 24 février 2009, dans laquelle le Conseil a exprimé sa profonde préoccupation devant les répercussions négatives de la crise économique et de la crise financière mondiales sur le développement économique et social et sur le plein exercice de tous les droits de l'homme dans tous les pays, et a reconnu que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, se trouvaient dans une situation de plus grande vulnérabilité face à ces répercussions,

1. *Se dit de nouveau* profondément préoccupé par le fait que la réalisation universelle et l'exercice effectif de tous les droits de l'homme sont compromis par les crises économiques et financières mondiales, qui sont multiples et interdépendantes;

2. *Souligne* l'importance cruciale que revêt le fait de garantir la dignité humaine de toutes les personnes lorsqu'elles font face à des circonstances économiques indépendantes de leur volonté qui les privent de leur capacité à réaliser pleinement leurs droits;
3. *Décide* d'organiser une réunion-débat dans le cadre du débat de haut niveau de sa treizième session, pour examiner et évaluer les répercussions des crises financières et économiques sur la réalisation de tous les droits de l'homme dans le monde entier, en vue de contribuer aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale qui est chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement;
4. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter sur cette question les États Membres de l'Organisation des Nations unies et toutes les autres parties prenantes concernées en vue de présenter au Conseil, à sa treizième session, un rapport sur les répercussions des crises sur la réalisation de tous les droits de l'homme et sur les éventuelles actions nécessaires pour en atténuer les effets;
5. *Encourage* tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les parties prenantes concernés à s'engager pleinement dans la réunion-débat, en vue de garantir l'équilibre et la diversité nécessaires des opinions sur la question;
6. *Invite de nouveau* tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés par cette question, dans le cadre de leur mandat respectif, à faire rapport sur l'incidence de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation et l'exercice effectif de tous les droits de l'homme, en s'appuyant sur les délibérations de la dixième session extraordinaire;
7. *Décide* de rester saisi de cette question.
